



Donation occulte

Par jamaisdindice

Bonjour , voici en résumé notre problème : Nous sommes 3 enfants adultes héritiers réservataires , notre père en 1997 a donné une somme de 95000Francs à notre s?ur pour qu'elle achète un terrain sur lequel il a entreposé des tracteurs, outils et matériaux , agglos? car il y avait un grand hangar sur ce terrain. notre s?ur n'a jamais mis un pied sur ce terrain et en 2011 ayant besoin d'argent elle l'a vendu au voisin pour 65000? (nous avons appris cela récemment) celui-ci a fait construire une maison dessus . Ceci est une donation occulte car notre père n'a pas fait d'acte de donation chez le notaire mais a donné l'argent à notre s?ur. le Notaire chargé de la succession n'a pas voulu s'occuper de demander à sa cons?ur les documents de sa comptabilité pour retrouver trace des règlements et n'a pas demandé aux banques les relevés car ils y avaient plus de 10 ans .

Donc la question est : comment prouver et récupérer ces preuves car cette somme est rapportable à la succession ?
Merci par avance pour votre réponse .

Par Isadore

Bonjour,

Ceci est une donation occulte car notre père n'a pas fait d'acte de donation chez le notaire mais a donné l'argent à notre s?ur.

Pas du tout, si tant est que la notion de "donation occulte" veuille dire quelque chose. Il n'y a pas besoin de passer par le notaire pour donner de l'argent (heureusement pour tous les gens qui font un chèque à leurs proches à l'occasion de leur anniversaire).

Donc la question est : comment prouver et récupérer ces preuves car cette somme est rapportable à la succession ?
Votre s?ur nie cette donation ?

Comment savez-vous qu'elle a eu lieu ?

Vous pouvez demander une copie de l'acte d'achat de 1997 au SPF, pour quelques euros. La provenance des fonds sera peut-être mentionnée :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759
[/url]

Par ESP

Bienvenue sur FJnet.

Peu importe le temps écoulé depuis la donation non déclarée, elle peut être rapportée à la succession, à condition que le donataire s'exécute ou que les autres héritiers apportent une preuve de cette révélation.